

## FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Rousselot

Site inspecté : L'Isle/La Sorgue

Date de l'inspection : 31/05/18


**Constat de l'inspecteur :**

L'état de surface de la capacité de rétention contenant la cuve de liqueurs phosphoriques est détérioré et ne garantit plus le caractère étanche de l'ouvrage.

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :** l'article 7.4.3. de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 (n°SI2009-04-22-0010-PREF)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La capacité de rétention sera totalement refaite et habillée par du propylène d'une épaisseur de 10mm. Cette action sera réalisée sous deux mois.

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les mesures seront vérifiées lors d'une prochaine visite d'inspection.

DREAL

L'inspection le : 29 a. 18

Fiche soldée le : 19 mars 2019

. Travaux réalisés



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Rousselot

Site inspecté : L'Isle/La Sorgue

Date de l'inspection : 31/05/18

**Constat de l'inspecteur :**

L'exploitant ne dispose pas d'appareils respiratoires autonomes et isolants, à utiliser en cas de sinistre au niveau des stockages d'acide chlorhydrique (présence de masques à cartouche uniquement).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 8.4.3.1. de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 (n°SI2009-04-22-0010-PREF)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les ARI présentent des contraintes organisationnelles, techniques et humaines lourdes pour un potentiel d'utilisation extrêmement limité.  
L'analyse du risque montre que nos installations sont entièrement sous rétention (pas de risque pour l'environnement) et qu'une intervention de personnel non habitué pourrait présenter plus de risque d'accident. Rousselot a donc décidé de ne plus avoir d'ARI mais réalise régulièrement des exercices risque chimique avec les pompiers de l'Isle sur la Sorgue qui sont capables d'intervenir dans un délai très court (<10mn)

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé                              Oui     Non

Proposition de mise en demeure    Oui     Non

Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

**Commentaires :** Fournir sous trois mois une analyse de risques portant sur le stockage d'acide chlorhydrique (différents scénarios d'accidents, et leurs conséquences à étudier). Proposer des moyens d'intervention et de protection en adéquation avec les conclusions de cette analyse de risques.

L'inspection le : 29.06.18

Fiche soldée le : 08/08/18 (courrier de l'exploitant). Modification de l'arrêté préfectoral nécessaire.

DREAL